

Entente particulière concernant la fourniture d'articles personnels d'hygiène

Loi sur la protection du consommateur, article 206 et suivants
Règlement sur la contribution réduite, article 10

Note – La forme masculine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

Entre :

Prestataire de services de garde :

Adresse où les services seront fournis :

Numéro

Rue

Appartement

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

Personne autorisée (le cas échéant) :

Nom de famille

Prénom

ci-après désigné le « PRESTATATAIRE »

Et :

Nom du parent :

Nom de famille

Prénom

Adresse :

Numéro

Rue

Appartement

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

ci-après désigné le « PARENT »

Concernant la garde de :

Nom de l'enfant :

Nom de famille

Prénom

ci-après désigné l' « ENFANT »

Article 1. Portée de l'entente

Le **Parent** admissible à la contribution réduite et le **Prestataire** ont conclu une entente pour des services de garde éducatifs (entente principale).
Le **Parent** souhaite que son **Enfant** bénéficie des articles personnels d'hygiène fournis par le Prestataire et pour lesquels il encourt des frais.

Article 2. Description des articles personnels d'hygiène fournis à l'Enfant

Description de l'article personnel d'hygiène	Nombre d'articles	Prix unitaire	Total
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
Somme totale à déboursier par le Parent :			\$

Article 3. Modalité de paiement

Les frais pour les articles requis seront payables le .
De la manière suivante :

Article 4. Résiliation de l'entente

Le **Parent** peut mettre fin à la présente entente en tout temps en donnant un avis écrit au **Prestataire**. Celui-ci est alors tenu, dans les **10** jours de la réception de cet avis, de restituer au **Parent** les sommes qu'il a perçues en vertu de l'article 3, déduction faite du coût des biens qu'il a déjà fournis.
Il en va de même lorsque le **Prestataire** désire mettre fin à la présente entente ou lorsqu'il est mis fin à l'entente de services de garde conclue entre les parties.